

De l'assiette à la terre ...

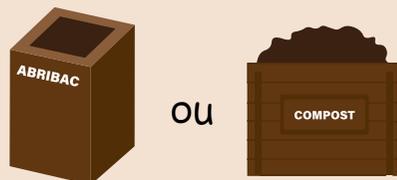
1°

Une fois mon repas fini, je mets mes déchets alimentaires dans mon bioseau



2°

Je vais ensuite vider mon bioseau dans un **abribac** ou bien dans un **composteur**



3°

Les abribacs sont vidés et lavés une fois par semaine par les équipiers de collecte. Les déchets alimentaires sont ensuite emmenés sur une plateforme de compostage où ils deviendront un fertilisant pour les terres agricoles locales.

Les déchets alimentaires mis dans le composteur personnel ou partagé se décomposeront lentement sur place. Ils donneront par la suite du compost qui sera un fertilisant naturel et gratuit pour les plantes.



100 kg de déchets alimentaires = 50 kg de compost

Nouveau !



RAPPEL :

À partir du **1er janvier 2024**, la loi **AGEC** rend obligatoire le tri à la source des biodéchets.



Un doute, une question ?

environnement@grandverdun.fr ou appelez le **03 29 83 44 22**



Inscrivez-vous aux soirées compostage pour obtenir votre composteur gratuitement

C'est quoi les Biodéchets ?

Ce sont les déchets alimentaires que nous produisons.

Exemple : les restes de repas, les épluchures, ...

Attention, les déchets verts de jardin (tontes de pelouses, branchages, ...) sont à valoriser sur votre parcelle, en déchetterie ou bien sur une plateforme de compostage



Trois solutions pour les trier



Composteur personnel

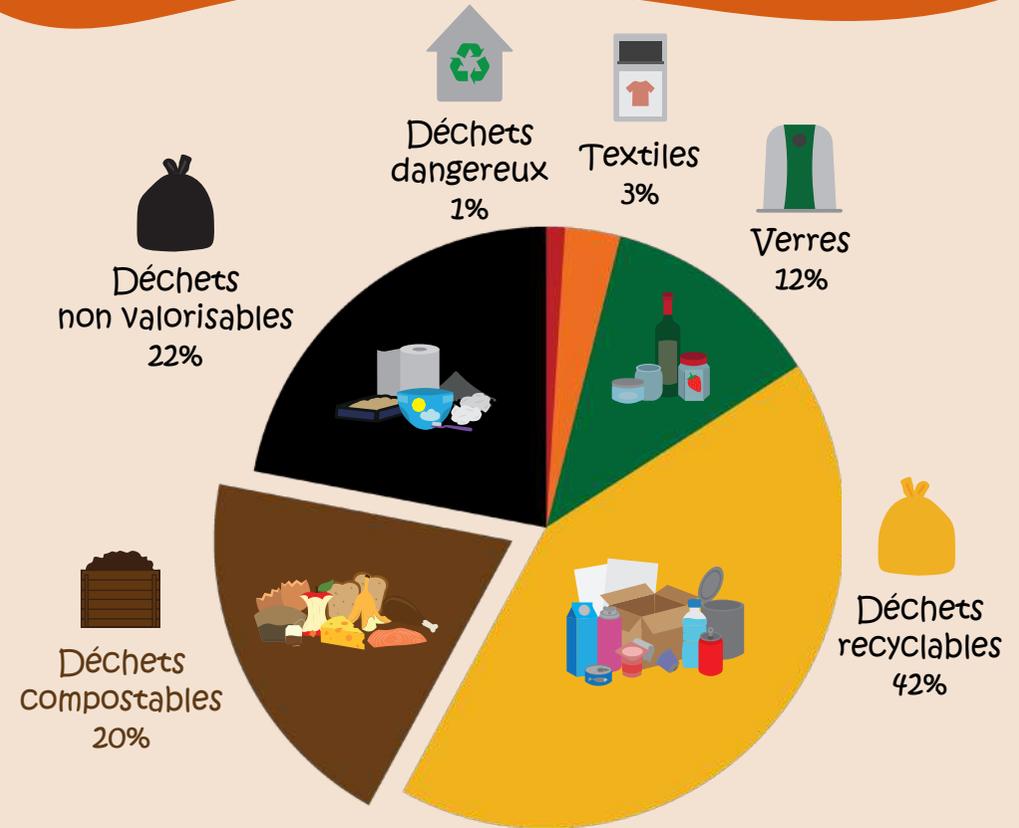


Composteur partagé



Abribac biodéchets

Composition des déchets d'un ménage



Pourquoi trier mes déchets alimentaires :

- Obligation réglementaire loi AGEC
- Moins de camions sur les routes
- Favoriser l'économie circulaire
- Production naturelle d'un fertilisant

Le tri des déchets alimentaires permet de créer de nouvelles ressources pour les collectivités et les agriculteurs